



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET DEUX** le **13 OCTOBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

### Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX (+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK (+1), Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON  
Grégory CROZZOLO représenté par Pascal FRANCK  
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELOUX

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :  
7 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 26  
VOTANTS : 29

### **Objet : Provision pour dépréciation des actifs circulants**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

La constitution de cette provision présente un caractère obligatoire en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT ; elle permet de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

En vertu de l'Article R2321-2 du CGCT elle doit être constituée par délibération :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance devant une juridiction administrative, civile ou commerciale. Il faut que la justice soit saisie d'un litige.
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

Sur ce dernier point, la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé à 15 % des créances contentieuses de plus de 2 ans.

Les restes à recouvrer au 31/12/2019 s'élèvent à 193 098 €

Une provision à hauteur de 15 %, soit 28 964 €, doit être prévue au budget 2022.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**AUTORISE** l'inscription de cette inscription « provisions pour dépréciation des actifs circulants » au budget communal 2022 pour un montant de 28 964 € correspondant à 15 % de la somme des restes à recouvrer au 31/12/2019, soit un montant de 193 098 € (situation au 27/01/2022)

**DIT** que pour exécution, la constitution de cette provision sera inscrite au compte 6817 (chapitre 68) en Décision Modificative proposée aux membres du Conseil municipal ce même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 14 octobre 2022

Le Maire,



**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 28/10/2022  
de la publication le : 28/10/2022  
Fait à Méry-sur-Oise, le 7/11/2022



Pour le Maire et par délégation,  
Thierry LAMBART

Directeur Général des Services